
















# CADRE DE SUIVI DE LA CONVENTION DE 2005

## SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

PRINCIPES DIRECTEURS	Garantir le droit souverain des Etats d'adopter et mettre en œuvre des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, sur la base de processus et de systèmes de gouvernance éclairés, transparents et participatifs				Faciliter l'accès équitable, l'ouverture et l'échange équilibré de biens et services culturels, ainsi que la libre circulation des artistes et des professionnels de la culture			Reconnaître la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement durable		Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication comme condition préalable à la création et à la distribution d'expressions culturelles diverses												
OBJECTIFS	 <b>SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE</b>				 <b>PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE</b>			 <b>INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>		 <b>PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES</b>												
ODD 2030	   				  			 		 												
RÉSULTATS ATTENDUS	Des politiques et mesures nationales soutiennent la création, production, distribution et l'accès à des activités, biens et services culturels divers et renforcent des systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs				Des politiques et mesures nationales, y compris de traitement préférentiel, facilitent un échange équilibré de biens et de services culturels et promeuvent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde			Les politiques de développement durable et les programmes de coopération internationale intègrent la culture comme dimension stratégique		Les législations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sont mises en œuvre et favorisent l'égalité des genres et la liberté artistique												
DOMAINES DE SUIVI	<b>Secteurs culturels et créatifs</b>		<b>Diversité des médias</b>		<b>Environnement numérique</b>		<b>Partenariat avec la société civile</b>		<b>Mobilité des artistes et des professionnels de la culture</b>		<b>Échange des biens et services culturels</b>		<b>Traités et accords</b>		<b>Politiques et plans nationaux de développement durable</b>		<b>Coopération internationale pour le développement durable</b>		<b>Égalité des genres</b>		<b>Liberté artistique</b>	
PRINCIPAUX INDICATEURS	Des politiques et mesures soutiennent le développement de secteurs culturels et créatifs dynamiques		Des politiques et mesures favorisent la diversité des médias		Des politiques et mesures soutiennent la créativité, les entreprises et les marchés numériques		Des mesures renforcent les compétences et les capacités de la société civile		Des politiques et mesures soutiennent la mobilité sortante et entrante des artistes et des professionnels de la culture		Des politiques et mesures soutiennent des échanges internationaux équilibrés de biens et services culturels		Des accords de commerce et d'investissement font référence à la Convention ou mettent en œuvre ses objectifs		Des politiques et plans nationaux de développement durable incluent des lignes d'action soutenant des expressions culturelles diverses		Des stratégies de coopération pour le développement incluent des lignes d'action soutenant des expressions culturelles diverses		Des politiques et mesures promeuvent l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias		Des politiques et mesures promeuvent et protègent la liberté de création et d'expression et la participation à la vie culturelle	
PRINCIPAUX INDICATEURS	L'élaboration des politiques est éclairée et associée de multiples acteurs publics		Des politiques et mesures soutiennent la diversité des contenus dans les médias		Des politiques et mesures facilitent l'accès à des expressions culturelles diverses dans l'environnement numérique		La société civile participe à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et mondial		Des programmes opérationnels soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, notamment en provenance des pays en développement		Des systèmes d'information évaluent les échanges internationaux de biens et services culturels		Autres accords, déclarations, recommandations et résolutions font référence à la Convention ou mettent en œuvre ses objectifs		Des politiques et mesures soutiennent une répartition équitable des ressources culturelles et un accès inclusif à celles-ci		Des programmes de coopération pour le développement renforcent les secteurs créatifs des pays en développement		Des systèmes de suivi évaluent les niveaux de représentation, de participation et d'accès des femmes dans les secteurs de la culture et des médias		Des politiques et mesures promeuvent et protègent les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture	
ACTIONS	<i>Mise en œuvre des décisions stratégiques des organes directeurs</i> • <i>Actions de sensibilisation</i> • <i>Création, renforcement et promotion de partenariats et de réseaux</i> • <i>Organisation de débats publics</i> <i>Collecte, analyse et partage d'informations et de données</i> • <i>Analyse comparative et suivi de politiques</i> • <i>Production de rapports mondiaux</i> <i>Renforcement des capacités et des compétences</i> • <i>Assistance technique et conseil en matière d'élaboration des politiques</i> • <i>Financement de projets</i>																					